

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 14/03/2018

ID : 056-215601477-20180312-2018D15-DE

COMMUNE DE NIVILLAC

NOTE SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

(Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNE DE NIVILLAC

NOTE SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

(article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SOMMAIRE

I) Loi de finances initiale 2018 et loi de finances rectificative 2017	Pages 1-3
1- Fonds national de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).....	Pages 3
2- Evolution de la dépense publique	Page 4
3- Autres mesures à prendre en compte pour 2017 et les années futures	Pages 4-5
4- Mesures fiscales	Page 6
II) Analyse de la situation financière de la commune.....	Page 6
A) Charges de fonctionnement	Pages 6-7
B) Recettes de fonctionnement	Pages 7-8
C) L'investissement	Pages 8-9
III) Orientations budgétaires	Pages 9-10
A) Fonctionnement	
1- Dépenses	Pages 10-12
2- Recettes	Pages 12-13
B) Investissement	
1- Dépenses	Pages 14-17
2- Recettes	Pages 17
C) Budgets annexes	Pages 18-19

COMMUNE DE NIVILLAC

Orientations budgétaires 2018

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Avant de définir les orientations budgétaires, il convient, d'une part, de prendre en compte les principales dispositions de la loi de finances de 2018 (loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017) et de la loi de finances rectificative de 2017 (loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017) concernant les collectivités locales et, d'autre part, de procéder à une analyse de la situation financière de la commune.

1) Loi de finances 2018 et loi de finances rectificative 2017

L'année 2018 sera marquée par le maintien des dotations aux collectivités locales. Toutefois, certaines composantes baissent comme la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle- DCRTP (-18 %). La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sera moins abondée qu'en 2017 (90 M€ au lieu de 180 M€).

L'objectif de l'Etat est toujours de réduire les dépenses publiques pour ramener le déficit à 2,8 % du PIB en 2018 sur la base d'une prévision de croissance à 1,7 %.

Pour cela, les Pouvoirs Publics ont adopté les dispositions suivantes :

- Baisse de la dotation à l'investissement local qui passe de 816 M€ à 665 M€. Ces 665 M€ incluent une part de la réserve parlementaire (50 M€). 90 M€ de l'enveloppe seront transférés à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer les contrats de ruralité.
- Coups de rabot opérés sur le budget des Agences de l'Eau mais aussi sur les Chambres de Commerce et d'Industrie, sur le Centre National pour le Développement du Sport, les APL, les contrats aidés.

Par ailleurs, **il faut noter la quasi-disparition de la Taxe d'habitation échelonnée sur 3 ans pour 80 % des ménages**. Le dégrèvement sera progressif (30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020). Cette disparition sera compensée à l'euro près par l'Etat sur les bases du taux de 2017.

Par ailleurs, si la collectivité décide d'augmenter le taux de TH, le produit supplémentaire sera supporté par le contribuable.

La réforme sera sans impact sur le produit perçu par les collectivités. Le taux global et les taux d'abattement seront établis au niveau de ceux de 2017. Les collectivités conserveront leur pouvoir en matière de taux dont l'impact sera pris en charge par le contribuable dégrév.

Pour réduire la dépense publique, l'Etat va exiger des collectivités locales une gestion vertueuse de leurs dépenses de fonctionnement. Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement ne devront pas évoluer de plus de 1,2 % (inflation comprise) par an jusqu'en 2022. Cette disposition qui concerne dans un premier temps les 340 collectivités dont les dépenses réelles sont les plus fortes sera probablement généralisée dans le futur. Il faut donc que les collectivités anticipent cette disposition, sous peine de se voir infliger un malus sur leurs dotations même si elles ne revêtent pas un caractère obligatoire pour les petites et moyennes collectivités.

Une autre disposition a été arrêtée par les Pouvoirs Publics. Il s'agit d'un renforcement de la règle d'or. Les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, les Départements et les Régions soit plus de 1 300 collectivités devront limiter leur capacité de désendettement à 12 ans (encours de la dette/CAF brute). Ceux-ci disposeront de 5 à 6 ans pour atteindre cet objectif. A défaut, la Chambre Régionale des Comptes sera saisie par le Préfet. Même si cette disposition ne concerne pas la Commune de NIVILLAC, il faut néanmoins l'anticiper. Le ratio de désendettement ne prendra en compte que le budget principal.

La règle d'or se compose de 3 principes :

- Vote à l'équilibre de chaque section
- Couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres
- Estimation sincère des recettes et des dépenses.

Le ratio de désendettement devient donc le 4^{ème} principe visant à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses.

A terme du quinquennat, le bloc communal aura contribué à hauteur de 13 Md€ au redressement des finances publiques.

Au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et ce, depuis 2015, la dotation forfaitaire des communes n'est composée que **d'une dotation forfaitaire unique**.

La **dotation forfaitaire** est composée en deux parts :

- **Une part fixe** correspondant au montant perçu l'année précédente
- **Une part variable** minorée ou majorée de la variation de la population multipliée par un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction de la croissance de la population.

En ce qui concerne la commune de Nivillac, la contribution au redressement des finances publiques a été en 2017 de **35 907 €** sur 475 488 € soit **7,54 %** de la dotation forfaitaire.

En quatre ans, la commune aura ainsi contribué à hauteur de **191 670 €** (24 927 € en 2014, 64 507 € en 2015, 66 329 € en 2016, 35 907 € en 2017). En cumulé, la baisse de la dotation forfaitaire a été de **464 704 €**.

Il convient toutefois de noter que la **population DGF augmente cette année de 1,33 %** ce qui contribuera à une majoration de la part variable de la dotation forfaitaire de l'ordre de 6 000 €.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des communes va augmenter de 90 M€ (-50 % par rapport à 2017) et la **Dotation Nationale de Péréquation sera maintenue à son niveau de 2017**.

Concernant la DSR, l'éligibilité à la fraction « bourg centre » sera maintenue en 2018.

En 2017, la fraction péréquation et la fraction cible fusionnées devaient être supprimées. La réforme a été abrogée. Pour rappel, sont éligibles les deux premiers tiers des communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction décroissante d'un indice synthétique et ayant un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne du groupe démographique.

L'indice synthétique de ressources et de charges s'établit comme suit :

- 30 % écart potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique
- 30 % rapport entre la longueur de voirie de la commune et la longueur moyenne de la voirie des communes de moins de 10 000 habitants
- 30 % rapport entre le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat de la commune et le nombre moyen d'élèves des communes de moins de 10 000 habitants
- 10 % rapport entre le potentiel financier moyen par hectare des communes de moins de 10 000 habitants et le potentiel financier par hectare de la commune.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

1- Présentation du fonds (rappel)

L'année 2012 a été marquée par la création d'un nouveau mécanisme de péréquation, le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. L'objectif de ce fonds est d'assurer une redistribution des ressources entre les collectivités. **La loi de finances prévoit un prélèvement de 1 Md€ en 2018 comme en 2017** sur les recettes fiscales de certains groupements de communes et de certaines communes isolées. Le prélèvement était de 150 M€ en 2012, de 360 M€ en 2013, de 574 M€ en 2014, de 780 M€ en 2015, de 1 Md€ en 2016, 1 Md€ en 2017.

Le FPIC introduit une péréquation « horizontale » c'est-à-dire une péréquation opérée entre collectivités de même niveau (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), à l'opposé de la péréquation dite « verticale » organisée par l'Etat à travers différentes composantes péréquatrices (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale,...).

La Loi de Finances ajuste aussi la garantie de sortie en cas de changement de périmètre intercommunal. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité au reversement ou qui percevaient déjà une garantie en 2017, se verront attribuer une garantie de sortie selon des modalités définies par la loi (85 % en 2018, 70 % en 2019 et 50 % à partir de 2020 du reversement perçu par l'EPCI).

A partir de ces éléments, il est possible qu'Arc Sud Bretagne perde son éligibilité au FPIC en 2018 et perçoive, de ce fait, 85 % du montant de 2017.

La garantie de sortie sera prolongée en 2018 soit 50 % de l'attribution perçue en 2016 pour les communes ayant perdu en 2017 leur éligibilité à la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR) en raison du plafonnement de leur population prise en compte pour la répartition de la DGF.

2- Evolution de la dépense publique

Le Gouvernement s'est fixé des objectifs indicatifs d'évolution de la dépense publique locale :

Croissance de 1,7 % du Produit intérieur brut (PIB),

Hausse des prix en 2018 estimée à 1,2 %.

3- Autres mesures à prendre en compte pour 2018 et les années futures

- Depuis la rentrée scolaire de 2014, la réforme des rythmes scolaires est mise en application sur l'ensemble des communes. En 2015, les communes devaient établir un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

A la rentrée de septembre 2017, les communes avaient la possibilité de remettre en cause les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Pour celles qui les ont maintenus, comme la Commune de NIVILLAC, le fonds de soutien est maintenu sous réserve d'avoir établi un PEDT. Pour NIVILLAC, ce fonds est de 90 €/élève soit 18 900 € pour 210 élèves.

- **Soutien aux communes nouvelles** par une stabilité de la DGF pendant les trois premières années de leur création (communes de moins de 150 000 habitants) et bonification de la dotation forfaitaire de 5 % pendant 3 ans.
- **Depuis 2014, le taux normal de TVA est passé à 20 %.** Le taux intermédiaire de TVA est passé de 7 % à 10 %. Le taux réduit applicable aux produits alimentaires, aux abonnements de gaz et d'électricité a été maintenu à 5,50 %. **Le taux de compensation au titre du FCTVA sera de 16,404 %** en 2018 sur les dépenses d'investissement réalisées en 2017 ainsi que sur certaines dépenses de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. **A compter du 1er janvier 2019, les attributions du FCTVA seront déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.**
- **Pérennisation des mesures de soutien à l'investissement local** à hauteur de 665 M€ dont 570 M€ pour la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes d'équipements publics, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants, les bâtiments scolaires.
- **Effort au niveau de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour 996 M€** pour financer des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir des services publics.
- **Majoration de la dotation pour titres sécurisés (DTS)** pour les communes concernées (8 580 € au lieu de 5 030 € par station).

Charges de personnel :**Maintien en 2018 des taux de charges patronales dans leur ensemble :**

- le taux de CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) maintenu à 30,65 %
- le taux d'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) maintenu à 4,20 %
- le taux de cotisation vieillesse des agents relevant du régime général est maintenu à 8,55 %.
- le plafond de la sécurité sociale passe de 3 269 € à 3 311 € bruts mensuels
- le taux accident du travail passe de 1,61 % à 1,41 % (-12,4 %)
- le SMIC Horaire passe de 9,76 € à 9,88 € (+ 1,23 %)
- le taux de cotisation au Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) est de 0,9 %.
- Le taux de cotisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est maintenu à 0,8 % et la cotisation additionnelle est maintenue à 0,5 %.
- Gel du point d'indice
- Mise en place des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) : **Les dispositions ont été reportées en 2019.**
- Le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2017. Il comprend :
 - Une partie « fonctions »** : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), identique pour tous les agents d'un niveau de responsabilité équivalent (selon un système de cotation objective des postes)
 - Une partie « valeur professionnelle »** : le Complément Indemnitare Annuel (CIA), individualisé, en fonction de l'évaluation annuelle de chaque agent.
- **Les indemnités des régisseurs ne sont pas cumulables avec le régime indemnitare du RIFSEEP**
- **Augmentation du taux de CSG de 1,7 %** et attribution d'une indemnité compensatrice sur le reste à charge après déduction de baisses de cotisations salariales. L'Etat compensera le reste à charge en faveur des collectivités.
- **Rétablissement d'un jour de carence** dans la fonction publique

4- Mesures fiscales

En 2018, le coefficient de relèvement des bases des trois taxes sera de 1,2 %.

Nouvelles mesures fiscales :

- **Exonération de la taxe d'habitation à hauteur de 30 % des ménages** sous conditions de ressources. Dans l'hypothèse où le conseil municipal déciderait une augmentation des taux de TH, celle-ci se répercuterait sur les ménages exemptés.
- **Depuis 2017, les bases fiscales sont revalorisées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation constaté entre Novembre N-2 et Novembre N-1**

II) ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le fonctionnement évolue consécutivement au développement de la commune, à ses investissements qui génèrent des dépenses de fonctionnement, au coût des matières premières comme les énergies, les carburants, aux prestations de services ainsi qu'au renouvellement des stocks.

Les dépenses courantes ont augmenté de 0,35 % par rapport à 2016 et les recettes courantes ont augmenté de 0,41 %. Les dépenses réelles ont augmenté de 0,62 % et les recettes réelles ont augmenté de 0,14 %. **Cette situation a permis de dégager une épargne de gestion de 994 917,53 € (1 022 202,64 € en 2016), un autofinancement brut de 819 893,91 € (850 825,81 € en 2016) et un autofinancement net de 278 739,47 € (261 570,27 € en 2016).**

A) Charges de fonctionnement (011)

Les charges à caractère général ont augmenté de 6,84 %. Cette progression s'explique par des reconstitutions de stock, par plus de travaux d'entretien sur les bâtiments, la voirie et les réseaux, par l'augmentation des matières premières (carburants, énergies), par l'augmentation des coûts de maintenance.

A noter également en 2017, des frais d'actes et de contentieux (urbanisme et personnel), une augmentation des coûts des transports. Parmi les baisses, il faut noter celles liées aux marchés groupés (produits d'entretien, Fournitures administratives), à l'entretien des véhicules, aux frais concernant le PLU, aux frais de concours (diminution des heures des musique).

Les charges de personnel (012) ont diminué de 1,61 % en 2017.

Malgré l'augmentation du SMIC Horaire (9,76 € contre 9,67 € en 2016), la masse salariale a diminué en 2017 en raison d'une diminution des arrêts maladie et des salaires et des rémunérations en moins des 9 agents recenseurs.

Les autres charges de gestion courante (65) ont baissé de 1,91 %, en raison de la baisse des subventions d'équilibre (-9,8 %) et de la baisse des charges intercommunales au SIVU (-10,8 %).

En 2017, la subvention au CCAS a été augmentée de 5 000 €. Les subventions d'équilibre pour abonder les budgets de la supérette et de la culture ont diminué de 14 358 €.

Enfin, les participations aux charges de fonctionnement des écoles privées ont progressé de 16 498 € (+5,52 %).

Les charges financières (66) ont augmenté de 2,13 % en fonction de l'évolution des taux variables.

Les opérations d'ordre (042) ont concerné principalement les dotations aux amortissements et les écritures d'ordre liées à la vente d'immeuble et de matériel (atelier technique, tracteur, remorque).

B) Recettes de fonctionnement

Atténuations de charges (014) : Ce chapitre varie chaque année en fonction des congés de maladie, de maternité et d'accidents des agents. L'année 2017 est marquée par une baisse sensible des remboursements de traitements (-46 167 €) en raison de la diminution des arrêts maladie.

Les produits de gestion courante (70)

Ce chapitre a augmenté de 0,99 %. On remarque une progression sensible du produit des concessions dans les cimetières (+ 98,5 %) ainsi que des frais de personnel pour le budget de la culture.

Les opérations d'ordre de section à section (042) comprennent principalement les travaux en régie (58 461,96 €) et des moins-values sur cessions.

La fiscalité (73)

Le chapitre a diminué de 1,52 %. Le produit des contributions directes a progressé de 2,79 % en raison de la hausse des bases décidée par l'Etat (+0,40 %), des variations physiques et de la hausse des taux d'imposition décidée en 2017 par le conseil municipal (+ 1 % pour les trois taxes).

Taux d'imposition 2017

Taxes	Taux communaux	Moyennes départ.	Moyennes nationales
Taxe d'habitation	18,99	23,18	24,38
Foncier bâti	23,79	22,79	20,85
Foncier non bâti	49,90	49,34	49,31

Répartition des produits 2017

Taxes	Taux	Produit	Répartition du produit en % du total des impôts locaux
Taxe d'habitation	18,99	774 926 €	46,07
Foncier bâti	23,79	765 622 €	45,52
Foncier non bâti	49,89	141 492 €	8,41
Total Produit des impôts locaux		1 682 040 €	100,00

A noter également dans ce chapitre, une progression de 2,84 % de la taxe sur les pylônes ce qui donne un produit de 125 172 € (2 318 € x 54 pylônes). Ce produit doit baisser en raison de la suppression d'une ligne RTE.

Les impôts et taxes ont représenté 49,36 % des recettes courantes.

Les dotations, subventions, participations (74)

Ce chapitre a augmenté de 3,45 %. La DGF a augmenté de 4,02 %. La dotation forfaitaire a baissé de 5,93 %, la Dotation de Solidarité Rurale a augmenté de 17,04 % et la Dotation Nationale de Péréquation a augmenté de 0,91 %.

Ce chapitre a représenté 34,40 % des recettes courantes. Dans ce chapitre, s'inscrivent les participations des communes pour l'école publique et pour l'accueil de loisirs (art. 74741 et 74748), les participations de la CAF et de la MSA aux activités de l'accueil de loisirs (article 7478) et les différentes compensations fiscales consenties par l'Etat (articles 74833 à 74834), la participation de l'Etat au titre du fonds d'amorçage pour les activités périscolaires (art.7488).

A noter également, l'encaissement pour la 1^{ère} année du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie pour un montant de 5 691 € (article 744).

Les autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre a diminué de 27,04 %. Cette diminution est essentiellement due à la baisse du reversement de l'excédent du budget des lotissements (-47 845,11 €).

Les produits exceptionnels (77) ont augmenté de 29,96 % en raison des ventes réalisées en 2017 (atelier technique- tracteur- remorque).

Le résultat de fonctionnement

L'exercice 2017 s'est soldé par un excédent de 727 511,77 €.

En **2016**, celui-ci était de **817 610,76 €** (hors report). En reprenant l'excédent reporté de 2016 de 1 424 119,17 €, l'excédent global de fonctionnement est de 2 151 630,94 €. En 2016, il était de 1 974 775,49 €.

C) L'investissement

Le montant des dépenses s'est élevé à **1 078 192,87 €** et celui des recettes à **963 247,66 €** soit un déficit de l'exercice de 114 945,21 €. Compte tenu du déficit reporté de 2016 de 464 509,86 €, il est ressorti un besoin de financement de 579 455,07 €, restes à réaliser non compris. Le montant des restes à réaliser s'élève à 19 153,48 € en dépenses.

Les dépenses

Les dépenses d'équipements bruts (chapitres 20, 21, 23, 204), hors déficit reporté et hors opérations financières se sont élevées à 452 261 €. En 2016, ce chiffre était de 375 224 €. Les remboursements d'emprunts et dettes assimilées se sont élevés à 541 154 €. En 2016, ce chiffre était de 590 685 €.

Les gros postes d'investissements ont concerné les domaines suivants :

- Voirie :	168 205€
- Diverses acquisitions (matériels informatiques, mobilier Matériels divers	25 330 €
- Opérations foncières	124 528 €
- Opérations financières	625 932 €
<i>dont travaux en régie</i>	58 462 €
- Mairie- médiathèque- agence postale communale	21 068 €
- Travaux de bâtiments	61 354 €
- Espaces verts	8 581 €
- Cimetières	13 254 €
- Place de l'église	3 756 €
- Effacement de réseaux	9 291 €
- Frais d'étude	7 335 €
- Licences et logiciels	4 840 €
- Autres dépenses	4 718 €

Les recettes

Elles se sont élevées à 963 248 € soit :

- Subventions :	12 474 €
- Ressources propres :	322 394 €
- Ventes d'immeubles	77 724 €
- Affectation du résultat :	550 656 €

III) ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'année 2018 sera d'abord marquée par l'intégration du service de la culture dans le budget principal. Les dépenses et les recettes seront inscrites en hors taxes. Il y aura donc une augmentation des dépenses et une diminution des recettes sur le budget principal puisqu'il n'y aura plus d'écritures de transfert entre le budget principal et le budget culture.

L'année 2018 sera également marquée par le maintien du montant de la dotation forfaitaire (pas de contribution au redressement des finances publiques). La dotation évoluera en fonction du nombre d'habitants.

La population DGF va passer de 4 786 habitants à 4 846 habitants soit une progression de 1,25 % contre 1,35 % en 2017.

En 2018, les investissements de la commune seront subventionnés par le Département à hauteur de 25 % au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) soit le même taux qu'en 2017.

Après une pause de 2 ans au niveau des investissements pour réduire l'endettement et dégager des marges de manœuvre, la municipalité entend concrétiser le projet de construction d'un groupe scolaire primaire après obtention des accords de financements. Le montant de la tranche ferme est estimée 3,8 M€ TTC.

L'endettement au 1^{er} janvier 2018 est de 1 237 € (5 655 256 €/4 572 habitants).

A noter que quatre emprunts s'éteindront en fin d'année (capital restant dû à ce jour : 39 530 €), cinq emprunts en 2019 (capital restant dû à ce jour : 98 856 €) et trois emprunts en 2020 (capital restant dû à ce jour : 194 833 €).

A) FONCTIONNEMENT

1- DEPENSES

Les charges à caractère général (chapitre 011) vont évoluer en fonction des stocks et du coût de la vie (hausse du prix des matières premières et des énergies). Le coût de l'heure annuelle des interventions musicales au CAEM et dans les écoles passe de 1 841,50 € à 1 869 € soit une hausse de 1,49 % (article 6281 du budget).

Le chapitre 011 prendra en compte les prévisions de dépenses pour le service culture pour un montant d'environ 97 000 € H.T.

Depuis 2016, la nomenclature comptable M14 a fait apparaître de nouveaux comptes :

Le 61522 « Bâtiments » devenu 615221 « bâtiments publics » et 615228 « Autres bâtiments »

Le 61523 « Voies et réseaux » devenu 615231 « Voiries » et 615232 « Réseaux »

Certains travaux réalisés en 2017 par des entreprises sur les comptes 615221 et 615231 seront éligibles en 2018 au Fonds de de Compensation de la TVA.

Depuis 2017, les commandes concernant les produits d'entretien et les fournitures de bureau sont réalisées dans le cadre d'un groupement de commandes avec Arc Sud Bretagne afin d'obtenir des économies d'échelle.

En 2018, la commune a adhéré aux marchés groupés communautaires concernant l'entretien du matériel de défense incendie et la maintenance du parc informatique (infogérance).

Les frais de personnel (chapitre 012) n'ont pas augmenté en 2017, car le Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) n'a pas été appliqué. Il ne sera appliqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rappel du principe du PPCR : Transformation des primes en points d'indice - Harmonisation des rythmes d'avancement d'échelons entre les trois versants de la fonction publique - Suppression de la carrière « minimale ».

Pour 2018, il convient de noter

- la hausse du SMIC (+1,23 %)
- les hausses liées aux évolutions de carrières
- la hausse de la CSG (1,7 %), part salariale, entraînant le versement d'une indemnité compensatrice

Il n'est pas prévu de recrutement en 2018. Rappelons que, pour mesurer la charge réelle des frais de personnel, il faut déduire les remboursements de traitements de l'assureur (recettes de fonctionnement au chapitre 014 du budget).

La commune dispose au 1^{er} janvier 2018 d'un effectif de 48 agents (titulaires et non titulaires, contrats d'apprentissage, animateurs) dans les différents services répartis de la manière suivante :

Mairie : 6 agents

Services Techniques et Espaces verts : 10 agents dont 1 apprenti

Cantine, nettoyage des bâtiments : 7 agents dont 4 à temps non complet

Ecole publique, garderie périscolaire, cantine, TAP : 12 agents à temps non complet

Agence postale + communication : 1 agent

Police : 1 agent

Accueil de loisirs : 2 agents + 3 animateurs

Forum : 4 agents

Médiathèque : 2 agents épaulés par 11 bibliothécaires bénévoles.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent principalement des participations aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les subventions aux associations et aux écoles ainsi que les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées. A noter que la commune participe depuis septembre 2016 à hauteur de 2 € par repas concernant la cantine de l'école Sainte Thérèse.

Le chapitre comprend aussi le versement de subventions d'équilibre au budget annexe de la supérette (article 657363). En 2018, la subvention d'équilibre ne concernera que le budget de la supérette (**65 000 €**).

A noter également dans ce chapitre, la participation de 15 000 € à Vannes Agglo pour l'instruction des documents d'urbanisme.

Evolution des participations au SIVU de La Roche Bernard (article 6554) :

Compétences	2014	2015	2016	2017	2018
Multi accueil	77 258,20	81 597,10	71 319,26	66 083,46	58 128,19
R.A.M.	11 467,30	11 639,31	11 639,31	11 813,90	12 050,18
TOTAL	88 725,50	93 236,41	82 958,57	77 897,36	70 178,37

L'article 6574 constitue le poste principal du chapitre 65 puisqu'il regroupe les subventions diverses et les participations scolaires. Son montant sera de 310 000 € environ. Le détail de cet article sera communiqué lors du vote du budget primitif. Précisons que les participations par élève des écoles privées doivent être équivalentes à celle d'un élève de l'école publique.

Les charges financières comprennent principalement les intérêts qui s'élèveront à 175 000 €. En 2017, aucun emprunt n'a été contracté.

Les opérations d'ordre de section à section : Elles ne feront pas l'objet d'une ouverture de crédits mais elles seront retracées lors du vote du compte administratif en fonction des cessions d'immobilisations. Seules seront inscrites les dotations aux amortissements à l'article 6811 et à l'article 6862 concernant les étalements de charges financières.

2- RECETTES

Les atténuations de charges (014) : il s'agit, d'une part, du remboursement par Groupama des salaires consécutivement aux arrêts de maladie, maternité, accidents de travail des agents et, d'autre part, d'un reversement du supplément familial accordé aux agents en fonction du nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans.

L'année 2017 a été marquée par une diminution des arrêts maladie. L'assureur, en l'occurrence GROUPAMA, applique une franchise 20 jours pour chaque arrêt maladie. **En 2018, un jour de carence sera appliqué sur les arrêts de maladie ordinaire. L'agent ne sera rémunéré qu'à partir du 2^{ème} jour d'arrêt.**

Les produits de gestion courante (70) évolueront en fonction du nombre d'utilisateurs des services et des activités mises en place. Les écritures de transfert de charges au budget culture n'apparaîtront plus dans ce chapitre **ce qui va diminuer les recettes de 120 000 €.**

Dans ce chapitre seront inscrits les produits de la billetterie du Forum (30 000 €)

Depuis 2016, une participation aux frais périscolaires est demandée aux communes qui ont conventionné (cantine).

Les opérations d'ordre (042) : Seuls seront inscrits les travaux d'équipement en régie ainsi que les subventions à amortir.

Les impôts et taxes (73) progresseront encore en 2018 en raison de l'augmentation du nombre de logements, de la revalorisation des bases en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (+ 1,2 %).

En prenant en compte l'augmentation de 1,2 %, les bases d'imposition se répartissent comme suit :

Taxes	Bases 2017	Bases 2018	Progression	Répartition
Taxe d'habitation	4 080 703	4 129 671	1,2 %	53,81 %
Foncier bâti	3 218 705	3 257 329	1,2 %	42,45 %
Foncier non bâti	283 607	287 010	1,2 %	3,74 %

En maintenant les taux de 2017 en 2018, on obtient les produits suivants :

Taxes	Bases 2018	Taux	Produits
Taxe d'habitation	4 129 671	18,99 %	784 225
Foncier bâti	3 257 329	23,79 %	774 919
Foncier non bâti	287 010	49,89 %	143 189

Soit un total de 1 702 333 € ce qui représente **une progression de 20 293 €.**

L'imposition forfaitaire sur les pylônes (article 7343) sera de **2 368 € par pylône** contre 2 318 € en 2017 soit une augmentation de 2,16 %.

A noter qu'en 2016 une ligne HTE (haute tension) a été supprimée ce qui représente 23 pylônes en moins. Cependant, la perte de recettes induite n'a pas été appliquée à ce jour.

Le montant total à percevoir serait donc de **73 408 € (2 368 € x 31 pylônes)**.

Les dotations, subventions, participations (74)

En 2018, il n'y aura pas de ponction sur la dotation forfaitaire pour contribuer au redressement des finances publiques. Cette dotation évoluera en fonction de la progression de la population.

Evolution des dotations

Dotations	Montants 2014	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017	Montant 2018
Dotation forfaitaire	616 112	563 090	505 447	475 488	Non communiqué
DSR	319 086	377 886	424 490	496 834	Non communiqué
D.N.P.	148 955	162 691	162 974	164 459	Non communiqué
TOTAL	1 083 753	1 103 667	1 092 911	1 136 781	

Evolution des compensations

Taxes	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	55 421	61 911	44 007	66 450	Non communiqué
Foncier bâti	8 720	5 795	4 449	1 668	Non communiqué
Foncier non bâti	17 012	15 509	14 076	13 055	Non communiqué
Taxe pro. /CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 763	1 165	988	307	Non communiqué
TOTAL	82 916	84 380	63 520	81 480	

La commune bénéficie du fonds d'amorçage à raison de 90 € par élève pour financer la mise en place des activités périscolaires (18 900 € pour 210 élèves).

Dans le chapitre 74 seront inscrites les subventions à percevoir au titre de la culture (38 000 €).

Autres produits de gestion courante (75) : Ce chapitre comprend principalement les revenus des immeubles dont les locations du Forum (théâtre, studio d'enregistrement, salles polyvalentes).

Produits exceptionnels (77) : Les cessions d'immobilisations seront retranscrites uniquement à l'article 024 au budget primitif.

B) Investissement**1) Dépenses**

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses de 2018 auxquelles la commune doit faire face et les financements réalisables pour les couvrir.

	REPORTS	Opérations financières
DEPENSES TTC en euros	19 153,48	1 083 202,64
Déficit exercice 2017		529 802,64
Agencements	1 176,00	
Acquisitions foncières	1 134,00	
Fonds documentaire pour la médiathèque	12 396,00	
Place de l'église	12 396,00	
Acquisitions diverses	53,26	
Capital d'emprunts		547 000,00
Amortissements des subventions		6 400,00
RECETTES		850 656,00
F.C.T.V.A.		51 000,00
Taxes d'urbanisme		80 000,00
Amortissements des biens		167 000,00
Amortissement de dettes du SDEM		3 700,00
Ventes d'immeubles		
Affectation du résultat		548 956,00

Besoin de financement	19 153,48	232 546,64
------------------------------	------------------	-------------------

Compte tenu de l'intégration du budget culture dans le budget principal, le déficit mentionné ci-dessus reprend l'excédent de clôture de ce budget (+49 652,43 €)

Outre les dépenses restant à réaliser, des crédits seront à prévoir en fonction des priorités à définir.

Bâtiments (opération 62) :

Changement des portes de la salle « Docteur Picaud » :	11 434 €	} 54 273 €
Changement du chauffage de la salle « Docteur Picaud » :	9 678 €	
Changement de la porte d'entrée logement 1bis rue du Calvaire :	1 287 €	
Désamiantage de l'ancien service technique	12 264 €	
Agencements école des Petits Murins	6 594 €	
Installation d'un paratonnerre église de Saint Cry	4 020 €	
Changement du bardage salle de gymnastique	7 207 €	
Changement du chauffage hall de l'ancienne bibliothèque	1 104 €	
Changement du chauffage salle de Sainte Marie	685 €	

Mairie- Médiathèque- Agence postale Communale (opération 77)

Travaux d'agencement	5 435 €	} 37 496 €
Fonds documentaire pour la médiathèque	32 061 €	

Groupe scolaire primaire (opération 79) :

Tranche ferme 3 800 000 € (à répartir sur les 2018,2019, 2020) dont **300 000 € pour 2018**

VOIRIE (opération 66) :

- Voie Folleux :	35 976 €	} 114 398 €
- Fossés :	25 000 €	
- Voie école de Saint Cry	3 465 €	
- Parking Lotissement de la Vallée	2 340 €	
- Parking Lotissement de l'Orée du Bois	4 154 €	
- Travaux RD 176 (vélo route)	16 410 €	
Achats de matériaux	9 579 €	
- Signalisation verticale	9 600 €	
- Abaissement des bordures rue des Lilas	3 074 €	
- Signalisation horizontale	4 800 €	

Espaces verts (opération 68)

- Taille haie	723 €	} 32 923 €
- Végétaux :	2 200 €	
- Boisement	30 000 €	

Cimetières (opération 87)

- Columbarium cimetière de Saint Cry :	7 182 €	} 7 182 €
--	---------	-----------

Restauration des cours d'eau (opération 86)

40 000 €

Place de l'église (opération 89)

- Etude d'aménagement :	12 396 €	} 100 000€
- Travaux d'aménagement	87 604 €	

Travaux divers (article 204)

- Réseau Giratoire Pré de la Garenne :	21 840 €	} 74 036 €
- Changement des lampadaires au stade :	15 000 €	
- Lanternes sur supports béton	28 546 €	
- Renforcement du réseau Porte Garel	7 242 €	
- Pose de compteurs d'eau à Folleux	1 408 €	

ACQUISITIONS**Véhicule (article 2182)**

- Achat d'une voiture pour la police :	24 721 €	} 40 321 €
- Véhicule pour le transport des repas de cantine	15 600 €	

Matériel de bureau et informatique (article 2183)

- Machine à réparer les cd et dvd pour la médiathèque :	1 800 €	} 27 276 €
- Imprimante pour l'accueil de la mairie	500 €	
- Ecran d'ordinateur pour l'accueil de loisirs	198 €	
- Equipements Ecole Numérique Rurale	18 000 €	
- Terminal de Paiement Electronique pour le Forum	1 000 €	
- Téléphonie Mairie et accueil de loisirs	1 386 €	
- Renouvellement de matériels informatiques	4 192 €	
- Tablette pour web signature électronique	200 €	

Mobilier (article 2184)

- Mobilier pour école élémentaire :	548 €	} 4 063 €
- Mobilier pour école maternelle :	333 €	
- Mobilier de bureau pour le Forum	3 182 €	

Acquisitions diverses (article 2188)

- Jeux vidéo pour la médiathèque :	800 €	} 45 351 €
- Signalétique pour la médiathèque :	3 160 €	
- Appareils pour le CAEM :	1 258 €	
- Sonorisation USB pour école élémentaire :	294 €	
- Vidéo projecteur pour l'école maternelle :	719 €	
- Clôture et pare ballons stade	10 001 €	
- Lave-vaisselle pour le Forum	4 273 €	
- Lave-verres pour le Forum	2 133 €	
- Aspirateur dorsal	526 €	
- Laveuse	2 771 €	
- Défibrateurs	4 416 €	
- Décorations de Noël	3 000 €	
- Panneaux d'information lumineux	12 000 €	

- Poteaux incendie	5 251 €	} 14 144 €
- Panneau publicitaire pour le bâtiment de Sainte Marie	706 €	
- Grilles d'exposition pour le Forum	2 160 €	
- Table de pique-nique + jeux extérieurs	4 013 €	
- 3 bancs pour PMR	2 014 €	
Total Article 2018	59 495 €	

Logiciels (article 2051) :

- Logiciel montage vidéo pour le Forum	500 €	} 5 042 €
- Pack signatures électroniques	4 542 €	

TOTAL DES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2018 = 896 505 € T.T.C, reports non compris.

2) Recettes d'investissement

Les recettes proviennent essentiellement des fonds propres (autofinancement, amortissements, Fonds de compensation de la TVA, taxes d'urbanisme, ventes d'immeubles), des subventions, des emprunts. Le montant du FCTVA s'élèvera en 2017 à 53 000 € (328 025 € x 16,404 %). En 2017, le montant était de 45 057 €.

Pour augmenter les recettes d'investissement sans recourir à l'emprunt, des immeubles communaux (mairie, presbytère) sont en vente depuis trois ans. Les moyens de communication mis en œuvre pour la vente de ces bâtiments seront poursuivis en 2018.

En matière de subventions, **le taux de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour Nivillac sera de 25 % (PST) comme l'an passé.**

Dorénavant, les demandes de subvention au Conseil Départemental pourront être déposées tout au long de l'année : celles qui seront reçues au Département jusqu'au 31 octobre de l'année seront étudiées en année N, celles qui seront reçues à compter du 1^{er} novembre seront étudiées en année N+1.

Le seuil minimal des dépenses subventionnables a été abaissé à 15 000 € HT et le plafond a été porté à 500 000 € HT.

Compte tenu de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a redéfini les compétences de chaque collectivité, le Conseil Départemental n'attribuera plus de subventions dans les domaines qui ne sont plus de sa compétence stricte.

Par ailleurs, Il faut aussi tenir compte des investissements que la commune a déjà engagés et qui ne génèrent pas de recettes immédiates (lotissements, réserves foncières) ce qui impacte la trésorerie.

C'est la raison pour laquelle, pour pallier les besoins de trésorerie ponctuellement, la commune a la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie.

Actuellement, un contrat est souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant de 500 000 € (délibération du conseil municipal du 10 avril 2017). La convention s'éteindra le 15/05/2018. Il n'y a pas eu de recours à la ligne de trésorerie en 2017.

C) Budgets annexes

Lotissement NIVILLAC

Ce budget s'est soldé en 2017 par un excédent de clôture de fonctionnement de 24 165,06 € et par un déficit de clôture d'investissement de 1 104 477,55 €.

7 Lots ont été vendus à La Croix Jacques en 2017 pour un montant de 236 045,20 H.T. Au 1^{er} janvier 2018, il reste à vendre 31 lots à La Croix Jacques et 8 lots à Sainte Marie. Il reste également à réaliser les travaux d'aménagement de la voirie (seconde tranche).

En 2017, la réserve foncière de Lourmois a été transférée au budget principal pour un montant de 123 394,11 €.

Par ailleurs, il y aura lieu de s'interroger sur le devenir de la réserve foncière du Champ Roncy III.

Culture- spectacles

En 2017, le budget s'est soldé par un déficit de fonctionnement de 53,50 € et par un excédent d'investissement de 49 652,43 €.

Une subvention d'équilibre du budget principal a été versée sur ce budget pour un montant total de 130 456,93 € sur une prévision de 154 819 €.

Différentes activités culturelles ont été programmées en 2017 parmi lesquelles le festival « Prom'nons Nous ». Les principales subventions proviennent du Département, de la Région Bretagne et de la Communauté Arc Sud Bretagne.

La participation du Conseil Départemental pour la programmation culturelle s'est élevée en 2017 à 8 000 € et à 10 000 € pour le festival « Prom'nons Nous ». Cette dernière subvention a été reversée aux collectivités participantes.

La participation de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour la programmation culturelle s'est élevée à 26 177 € en 2017.

A la demande de la Comptable du Centre des Finances Publiques, le budget annexe de la culture sera intégré au budget principal en 2018. Les résultats de l'exercice pour ce budget seront repris dans le budget principal.

Supérette

En 2017, ce budget s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 52 854,95 € et par un excédent d'investissement de 43 708,68 €.

Une provision pour risques de 14 000 € en 2017 a été constituée pour pallier aux impayés de loyers de l'ancien commerçant (procédure de liquidation judiciaire).

Pour 2018, les travaux de remise en état des installations froid seront programmés pour un montant de 55 000 € HT, frais de maîtrise d'œuvre compris.

Pour financer ces travaux, la commune a perçu en 2017 une provision de 107 035,78 € sur 108 545,56 € (hors intérêts) suite à la condamnation en référé provision de l'entreprise et du maître d'œuvre.

Un marché avec l'entreprise CESBRON a été signé en 2017 mais n'a pas pu être exécuté en raison des différentes procédures judiciaires en cours.

Les travaux seront mandatés en section de fonctionnement s'agissant d'une remise en état.

Le liquidateur judiciaire a notifié à la commune la date de fin du bail commercial avec l'ancien commerçant au 9 octobre 2017.

Un repreneur s'est manifesté pour exercer une activité de boucherie charcuterie. Le loyer sera de 1 200 € HT (1 440 € TTC) la 1^{ère} année, de 1 350 € HT (1 620 € TTC) la 2^{ème} année et de 1 500 € HT (1 800 € TTC) indexé à l'évolution du coût de la construction à partir de la 3^{ème} année.

En investissement, il est prévu d'acquérir des éléments gondoles pour un montant de 2 335 € H.T.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 412 538 €.

Assainissement collectif

La commune a pris en charge ce service depuis le 1^{er} janvier 2011.

L'exploitation par affermage de celui-ci a été confiée à la société STGS depuis le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2021).

En 2017, il est ressorti un excédent de fonctionnement de 435 148,21 € et un excédent d'investissement de 124 689,19 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 745 468 € en dépenses et à 409 948 € en recettes.

En 2017, le conseil municipal a décidé de majorer la redevance de 3 % pour 2018 afin de pouvoir couvrir le remboursement de la dette et dégager des marges de manœuvre.

En 2016, un accord cadre à bons de commande a été lancé pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de travaux de 60 000 € HT par an à compter de 2017 jusqu'en 2020.

L'année 2018 comprendra les travaux suivants :

- **Travaux d'extension des réseaux (maximum 72 000 € TTC)**
- **Etude et travaux pour l'amélioration de la station d'épuration (759 000 € TTC)**
- **Etude diagnostic des réseaux (84 000 € TTC)**
- **Frais de maîtrise d'œuvre (10 000 € TTC).**

La Commune de LA ROCHE-BERNARD participera à hauteur de 34 % sur le reste à charge concernant, d'une part, l'étude et les travaux d'amélioration de la station d'épuration et, d'autre part, le schéma directeur de l'assainissement collectif.

En 2017, la commune a perçu un acompte de la subvention de l'agence de l'Eau pour un montant de 72 161,40 € sur 240 538,00 € pour financer les travaux d'amélioration de la station d'épuration ainsi qu'un acompte de la subvention du Département pour un montant de 66 933,00 € sur 184 260,00 €.

Concernant le schéma directeur, la commune n'a pas reçu d'accord de subvention à ce jour.

En 2017, deux emprunts à taux variables ont été consolidés en taux fixes pour sécuriser le remboursement des échéances.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 1 785 414 €.

Rédigé à NIVILLAC, le 1^{er} mars 2018

**Le Directeur adjoint,
Martial MORICE**

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le

ID : 056-215601477-20180312-2018D15-DE